Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
Tracteur bidirectionnel sur roues

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
W8476-145027/A	2014-01-23

Client Reference No. - N° de référence du client
W8476-145027

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$HS-597-64485

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
hs597.W8476-145027	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2014-03-05

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Standard Time
EST

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Bourassa, Chantal	hs597

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(819) 956-6763 ( )	(819) 956-5227

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:

Specified Herein
Précisé dans les présentes

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Canada

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc.

25 novembre 2013

AVIS

La présente documentation a été examinée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

DESCRIPTION D'ACHAT D'UN GROS TRACTEUR BIDIRECTIONNEL SUR ROUES

1 PORTÉE

1.1 Portée – La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à l'acquisition d'un tracteur agricole bidirectionnel diesel sur pneus, avec accessoires.

1.2 Directives – Les directives suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

a) Les exigences obligatoires contiennent « ***doit*** » ou « ***doivent*** ». Aucune dérogation n'est permise;

b) Les exigences contenant « ***doit***$^{(E)}$ » ou « ***doivent***$^{(E)}$ » sont également obligatoires. Toutefois, les solutions de remplacement et les substituts proposés seront considérés par le responsable technique, qui pourrait les accepter en tant qu'équivalents;

c) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif définissent des actions qui relèvent de l'État et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;

d) Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les alinéas a), b) ou c) ci-dessus, l'information fournie n'est donnée qu'à titre indicatif;

e) Dans le présent document, le verbe « fournir » ***doit*** être compris au sens de « fournir et installer »;

f) Lorsqu'une certification technique est exigée, l'entrepreneur ***doit*** fournir une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable sur demande;

g) Les unités de mesure métriques ***doivent*** être utilisées pour satisfaire aux exigences. Toute autre mesure n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est donc pas forcément exacte;

h) Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci ***doit*** être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

BPR : DAPVS 4 – OPI : DSVPM 4
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Canada

© 2013 MDN/DND Canada

1.3 Définitions – Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

a) « Responsable technique » – Représentant du gouvernement responsable du contenu technique des présentes exigences;

b) « Équivalent » – Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.

1.4 Tableau de capacité des configurations – Les véhicules visés par la présente description d'achat sont désignés par des configurations. Le tableau suivant donne le rendement et les dimensions nécessaires par configuration, avec renvoi à l'article pertinent.

			CONFIGURATION
CARACTÉRISTIQUE	**ARTICLE**	**UNITÉ**	**D**
PUISSANCE DE LA PRISE DE FORCE	3.4.1 b)	kW	75
HAUTEUR DE DÉVERSEMENT DU GODET	3.5.1 b) i.	mm	2 750
EFFORT D'ARRACHEMENT	3.5.1 b) ii.	kN	25
CAPACITÉ DU GODET POLYVALENT	3.5.1 c) iv.	m^3	1,12
CAPACITÉ DU GODET À NEIGE	3.5.1 c) iv.	m^3	1,8
CAPACITÉ DE LA FOURCHE	3.5.1 c) iv.	kg	3 000

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET

2.2 Autres publications – Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Lorsque possible, le site Web des organismes est fourni. Les documents en vigueur sont ceux qui le sont à la date de fabrication. Sources :

Manuel de la SAE

Society of Automotive Engineers Inc.,
400, Commonwealth Drive
Warrendale (Pennsylvanie) 15096
http://www.sae.org

3 EXIGENCES

3.1 Modèle type

a) Le véhicule ***doit*** être le modèle le plus récent d'un constructeur qui a fait ses preuves en fabriquant et en vendant ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins un an.

b) Les certificats techniques des fabricants d'origine des systèmes et ensembles d'équipement principaux du véhicule ***doivent*** être fournis, sur demande, pour cette application.

c) Le véhicule ***doit*** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruit et de niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication.

d) Le véhicule ne ***doit*** comporter aucun système ni composant dont la capacité est supérieure à la valeur nominale publiée dans les brochures pertinentes. Dans le cas contraire, une preuve de conformité est exigée.

3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 Conditions météorologiques – Le véhicule et l'équipement ***doivent*** fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes propres au Canada, à des températures qui varient de -40 à 37 °C (-40 à 99 °F);

3.2.2 Terrain – Le tracteur agricole ***doit*** pouvoir être utilisé sur tous les types de routes et ***doit*** pouvoir être utilisé hors route, notamment sur des chantiers de construction, en plein champ, sur des chemins de terre battue, sur la neige et la glace, de même que dans la boue et le sable, et ce, toute l'année.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Niveau de bruit – Le niveau de bruit du véhicule et de l'équipement ***doit*** respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, tant au poste de l'opérateur qu'à l'extérieur du véhicule.

3.4 Rendement

3.4.1 Rendement du véhicule

a) Le tracteur ***doit*** être de type bidirectionnel. Le tracteur ***doit*** pouvoir fonctionner tant avec le moteur en direction de marche qu'avec la cabine en direction de marche;

b) Le tracteur ***doit*** être doté, à l'avant comme à l'arrière, d'une prise de force dont la puissance est égale ou supérieure à la valeur indiquée à la rubrique « **PUISSANCE DE LA PRISE DE FORCE** » du *Tableau de capacité des configurations*.

3.4.2 Condition de livraison du véhicule – Le véhicule ***doit*** être livré à destination dans un état entièrement opérationnel. Si le véhicule requiert un assemblage à destination, l'entrepreneur ***doit*** fournir tout le personnel et le matériel requis pour procéder au montage. Le destinataire fournira l'espace nécessaire pour ce faire. À des fins de vérification du chargement, l'ensemble des articles livrés en vrac avec l'équipement, comme les clés pour écrous de roues, les crics et tout autre outil, matériel ou accessoire, ***doit*** figurer sur le certificat d'expédition ou sur un bordereau d'emballage joint au chargement.

3.5 Équipement

3.5.1 Équipement propre aux applications prévues – L'équipement et les caractéristiques qui suivent ***doivent*** être fournis :

a) **Attelages trois points** – Un attelage trois points conforme aux normes de l'industrie ***doit*** être fourni et monté à l'avant et à l'arrière du tracteur;

b) **Chargeuse** – Une chargeuse à godet ***doit*** être fournie. La chargeuse ***doit*** être complète et comprendre les bras de levage, les dispositifs de montage et les commandes requises pour faire fonctionner la chargeuse depuis l'intérieur de la cabine. La chargeuse ***doit*** :

i. avoir une hauteur de déversement (avec le godet polyvalent) qui ***doit*** être égale ou supérieure à la valeur indiquée à la rubrique « **HAUTEUR DE DÉVERSEMENT DU GODET** » du *Tableau de capacité des configurations*;

ii. fournir un effort d'arrachement (avec le godet polyvalent) égal ou supérieur à la valeur indiquée à la rubrique « **EFFORT D'ARRACHEMENT** » du *Tableau de capacité des configurations*;

iii. être dotée d'un dispositif d'attelage, lequel ***doit*** être compatible avec tous les accessoires fournis;

iv. **Accessoires de chargeuse** – être fournie avec les accessoires suivants, lesquels ***doivent*** s'installer sur les bras de levage :

1. **Godet polyvalent** – Un godet polyvalent dont la capacité est égale ou supérieure à la valeur indiquée à la rubrique « **CAPACITÉ DU GODET POLYVALENT** » du *Tableau de capacité des configurations*;

2. **Godet à neige** – Un godet à neige et à matériaux légers dont la capacité est égale ou supérieure à la valeur indiquée à la rubrique « **CAPACITÉ DU GODET À NEIGE** » du *Tableau de capacité des configurations*;

3. **Fourche de chariot élévateur** – Une fourche de chariot élévateur dont la capacité de levage est égale ou supérieure à la valeur indiquée à la rubrique « **CAPACITÉ DE LA FOURCHE** » du *Tableau de capacité des configurations*;

c) **Souffleur à neige** – Un souffleur à neige complet avec mécanisme de levage et commandes de cheminée au poste de conduite ***doit*** être fourni. La largeur de travail ***doit*** être supérieure à la largeur du tracteur. La souffleuse à neige ***doit*** pouvoir être montée sur un attelage trois points. Le souffleur à neige ***doit*** pouvoir être utilisée conjointement avec la chargeuse;

d) **Lame de remblayage à angle** – Une lame de remblayage à angle ***doit*** être fournie. La lame de remblayage ***doit*** pouvoir être orientée de 25 degrés vers la gauche et la droite. Lorsqu'elle est orientée vers la droite ou la gauche, la lame de remblayage ***doit*** avoir une largeur de travail supérieure à la largeur du tracteur. La lame de ramblayage ***doit*** pouvoir être montée sur un attelage trois points.

3.6 **Poste de conduite** – Le poste de conduite ***doit*** comprendre :

a) **Cabine de sécurité** – une cabine fermée à cadre de protection, lequel ***doit*** être homologué;

b) **Siège** – un siège à suspension rembourré résistant à l'eau, lequel ***doit*** être le siège de série du constructeur et être doté d'une ceinture de sécurité. Le siège de l'opérateur ***doit*** pivoter vers l'arrière pour permettre l'utilisation des commandes bidirectionnelles;

c) **Rétroviseurs** – des rétroviseurs, lesquels ***doivent*** être les rétroviseurs de série du constructeur;

d) **Poste autoradio** – un poste autoradio AM/FM, lequel ***doit*** s'éteindre automatiquement lorsque le véhicule n'est pas en service. Il est préférable que le poste autoradio comprenne une prise USB ou auxiliaire;

e) **Régulation des conditions ambiantes** – un système de chauffage et de climatisation, lequel ***doit*** être celui de série du constructeur.

3.7 Châssis – Le châssis du véhicule ***doit*** être celui de série du constructeur pour un véhicule de ce type et de cette taille.

3.8 Moteur – Le moteur ***doit*** être un moteur diesel.

3.8.1 Réservoir(s) à carburant – Le ou les réservoirs à carburant ***doivent*** être ceux de série du constructeur. Le ou les réservoirs à carburant ***doivent*** être au moins à moitié pleins lors de la livraison du véhicule.

3.8.2 Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid – Le moteur ***doit*** être doté de dispositifs d'aide au démarrage par temps froid (fonctionnant avec des huiles et des carburants d'hiver) pour lui permettre de démarrer à des températures atteignant -40 °C.

a) Le véhicule ***doit*** comprendre un ou des chauffe-moteurs de 110 V ayant la capacité recommandée par le constructeur du moteur ou conformes à la fiche de renseignements J1310 de la SAE.

b) Le véhicule ***doit*** être doté d'un dispositif d'aide au démarrage par temps froid. Le moteur ***doit*** être muni d'un système d'injection d'éther, de bougies de préchauffage ou d'un système de préchauffage d'air d'admission.

3.8.3 Préchauffeur à combustion – Un système de préchauffage à combustion ***doit*** être fourni. Le modèle ***doit*** être soumis à l'approbation du responsable technique. Le modèle préférable est le Espar Hydronic D10 (NNO : 2990-12-357-4265).

3.9 Transmission – La transmission ***doit*** être hydrostatique.

3.9.1 Traction assistée aux roues avant – Un système de traction assistée aux roues avant, commandé par le conducteur et permettant de passer en mode quatre roues motrices (4 x 4) en entraînant la puissance vers les roues avant, ***doit*** être fourni.

3.10 Système de freinage – Le système de freinage ***doit*** être celui de série du constructeur.

3.11 Direction – Le système de direction ***doit*** être celui de série du constructeur.

3.12 Roues, jantes et pneus – Les roues, les pneus et les jantes ***doivent*** être du modèle de série du fabricant.

3.13 Commandes – Les commandes ***doivent*** être celles de série du constructeur et comprendre un dispositif de sécurité qui ne permet le démarrage du moteur que lorsque la boîte de vitesses est au point mort, ainsi qu'une commande des gaz disposée de manière à en faciliter l'utilisation. Les commandes ***doivent*** permettre au véhicule de fonctionner tant avec le moteur en direction de marche qu'avec la cabine en direction de marche.

3.14 Instruments – Les instruments ***doivent*** être ceux de série du constructeur et comprendre un compteur d'heures numérique pouvant atteindre 9999 heures.

3.15 Circuits électriques – Le véhicule ***doit*** être doté des circuits électriques de série du constructeur, lesquels ***doivent*** comprendre :

a) **Avertisseur sonore** – un avertisseur actionné par le conducteur et installé à un endroit facilement accessible.

3.16 Éclairage – Le véhicule ***doit*** être doté des feux de série du constructeur, préférablement à diodes électroluminescentes (DEL). Le système d'éclairage du véhicule ***doit*** comprendre :

a) **Feux jaunes à éclats** – un ou plusieurs feux jaunes omnidirectionnels à éclats, lesquels ***doivent*** fonctionner en continu ou être commandés par un interrupteur fixé sur le tableau de bord du véhicule. Le ou les feux à éclats ***doivent*** rendre le véhicule le plus visible possible. Le ou les feux à éclats ***doivent*** être à DEL;

b) **Projecteurs de travail** – des projecteurs de travail additionnels orientés vers l'avant et vers l'arrière, lesquels ***doivent*** être fournis pour parer aux conditions de travail où l'éclairage ambiant est nul ou faible. Les projecteurs de travail ***doivent*** être à DEL.

3.17 Circuits hydrauliques – Les circuits hydrauliques ***doivent*** être ceux de série du fabricant et comprendre tous les composants requis pour faire fonctionner l'équipement hydraulique spécifié.

3.17.1 Circuit hydraulique auxiliaire – Le véhicule ***doit*** être doté d'un circuit hydraulique auxiliaire ayant un débit d'au moins 125 L/min.

3.18 Lubrifiants et liquides hydrauliques – Le véhicule ***doit*** être ravitaillé en lubrifiants et liquides hydrauliques de série du constructeur.

3.19 Peinture – Le véhicule ***doit*** être peint aux couleurs commerciales de série du constructeur. Le revêtement primaire ***doit*** être très durable et résistant à la corrosion. Il ***doit***$^{(E)}$ être de type époxy ou à poudre cuite.

3.20 Identification – L'information suivante ***doit*** être inscrite de façon permanente dans un endroit bien visible et protégé :

a) Le nom du fabricant, le modèle et le numéro de série du véhicule.

4 Soutien logistique intégré – L'entrepreneur est tenu de s'assurer qu'il sera possible d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour réparer et entretenir adéquatement les véhicules pendant 10 ans.

4.1 Documentation et éléments de soutien – L'entrepreneur ***doit*** fournir la documentation et les éléments de soutien qui suivent.

4.1.1 Éléments fournis avec chaque véhicule – L'entrepreneur ***doit*** fournir les éléments suivants avec chaque véhicule :

a) **Manuels du véhicule** – Les manuels nécessaires pour utiliser, entretenir et réparer le véhicule et tous ses accessoires en toute sécurité. Des ensembles complets de manuels ***doivent*** être fournis sur CD-ROM ou DVD-ROM (sans mot de passe ni exigence d'installation ni besoin d'une

connexion Internet). Un manuel de l'utilisateur en format papier ***doit*** toujours être fourni avec chaque véhicule. Les manuels du véhicule ***doivent*** comprendre :

i. **Manuel de l'opérateur** – un manuel de l'opérateur bilingue ou deux manuels (l'un en français et l'autre en anglais) dans une même reliure;

ii. **Manuel des pièces** – un manuel des pièces en anglais (une traduction française est également souhaitable);

iii. **Manuel d'entretien et de réparation en atelier** – un manuel d'entretien et de réparation en atelier en anglais (une traduction française est également souhaitable).

b) **Lettre de garantie** – Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée dans le format approuvé pour chaque véhicule expédié. Les fournisseurs de garantie désignés ***doivent*** honorer la garantie;

c) **Trousse de pièces de départ** – Une trousse de pièces de départ ***doit*** accompagner chaque véhicule. Cette trousse ***doit*** comprendre tous les articles énumérés dans la « Liste des pièces de la trousse de départ » du fabricant de l'équipement d'origine;

d) **Clés** – Quatre (4) trousseaux de clés complets comprenant clé de contact et clés de tous les verrous du véhicule ***doivent*** être fournis;

e) **Fiches signalétiques** – Un exemplaire papier des fiches signalétiques ***doit*** être fourni avec chaque véhicule.

4.1.2 Documents fournis au responsable technique – Le responsable technique peut fournir des exemples de ces documents. L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique les documents suivants :

a) **Fiche technique** – Une fiche technique bilingue ***doit*** être fournie pour chaque marque, modèle et configuration du véhicule, y compris les données pertinentes et une photo du véhicule, conformément aux exigences de l'Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) D--01--100--200/SF-002 : « Préparation des fiches techniques pour les véhicules et l'équipement commerciaux ». L'entrepreneur ***doit*** fournir une fiche technique avant la livraison des véhicules;

b) **Manuels échantillons** – Un ensemble de manuels échantillons ***doit*** être fourni en format papier et en format numérique, y compris les manuels de l'opérateur et ceux portant sur les pièces et l'entretien. Les manuels échantillons ***doivent*** être remis au responsable technique 30 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas rendus à l'entrepreneur. Le responsable technique approuvera ou commentera les manuels dans un délai de 30 jours;

c) **Lettre de garantie (exemplaire du responsable technique)** – À la livraison, l'entrepreneur ***doit*** envoyer au responsable technique un exemplaire électronique de la lettre de garantie pour chaque véhicule expédié;

d) **Photographies** – Deux (2) photographies numériques, soit une vue des trois quarts avant gauche et une vue des trois quarts arrière droit, de

chaque marque, modèle et configuration du véhicule ***doivent*** être fournies. Il est préférable que les images présentent un arrière-plan non encombré. Les images ***doivent*** avoir une résolution d'au moins quatre (4) mégapixels;

e) **Liste des pièces de la trousse de départ** – Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive d'un véhicule pendant un an ***doit*** être fournie conformément au manuel d'entretien. Un remplacement intégral des filtres et éléments filtrants ***doit*** être inclus dans la liste. Cette liste sera revue, modifiée (au besoin) et approuvée par le responsable technique. La liste ***doit*** comprendre les éléments suivants :

i. Description des pièces;

ii. Numéro de pièce de l'équipementier;

iii. Les quantités suggérées de pièces;

iv. Coût unitaire des pièces;

f) **Fiches signalétiques** – L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique une liste de toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit fourni. Si aucune matière dangereuse n'a été utilisée, cela ***doit*** également être indiqué. L'entrepreneur ***doit*** fournir la fiche signalétique de chaque matière dangereuse présente sur le véhicule;

g) **Ébauche de plan de formation** – Une ébauche de plan de formation en format numérique ***doit*** être remise au responsable technique aux fins d'approbation au moins 30 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. L'ébauche du plan de formation ***doit*** résumer les sujets à aborder lors de la formation, de même que le temps consacré à chaque sujet. L'ébauche du plan de formation ne sera pas rendue à l'entrepreneur. Le responsable technique approuvera ou commentera le plan de formation dans un délai de 30 jours.

4.2 **Formation** – L'entrepreneur ***doit*** dispenser la formation suivante :

a) **Familiarisation** – Un cours de familiarisation d'au moins une journée (8 heures), donné à un groupe d'un maximum de huit (8) personnes à chaque destination, au plus tard un mois après la livraison de chaque véhicule. Le cours ***doit*** comprendre des instructions détaillées sur l'utilisation et l'entretien courant du véhicule et de l'équipement, et ***doit*** être divisé en deux blocs de quatre (4) heures consacrés à la familiarisation des opérateurs et du personnel responsable de l'entretien. Pour les emplacements situés dans la province de Québec ou sur demande du responsable technique, les cours de familiarisation ***doivent*** être donnés dans les deux langues officielles du Canada. Les dates des cours ***doivent*** être établies de concert avec le responsable technique. À l'issue du cours, l'entrepreneur ***doit*** faire signer un exemplaire du certificat d'« **ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION** » par le destinataire. Le responsable technique fournira ce document en format électronique, sur demande.

25 novembre 2013

AVIS

La présente documentation a été examinée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

GROS TRACTEUR BIDIRECTIONNEL SUR ROUES

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui ***doivent*** être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations du ou des véhicule(s) offert(s).

Lorsqu'une preuve de conformité est exigée par la mention « Preuve de conformité » dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve ***doit*** être fournie pour chaque spécification et exigence de rendement énoncée dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires devraient indiquer l'information demandée, ainsi que le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la preuve de conformité en question.

Les termes « ***Équivalent*** » et « ***Preuve de conformité*** » sont définis à la section « DÉFINITIONS » à la fin du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur : _____

Adresse : _____

Date de la proposition : _____

Substituts et solutions de remplacement

Des solutions de remplacement ou des substituts d'équipement sont-ils proposés comme ***équivalents***? OUI ☐ NON ☐

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et tous les substituts d'équipement proposés comme ***équivalents*** :

_____

_____

_____

Canada – **OPI : DSVPM 4**
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

© 2013 MDN/DND Canada

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

Marque proposée : _____ – **Modèle proposé :** _____

Tableau de capacité des configurations – Preuve de conformité

Article	Description	Valeur	Nom ou titre du document	Page
3.4.1 b)	**PUISSANCE DE LA PRISE DE FORCE**			
3.5.1 b) i.	**HAUTEUR DE DÉVERSEMENT DU GODET**			
3.5.1 b) ii.	**EFFORT D'ARRACHEMENT**			
3.5.1 c) iv.	**CAPACITÉ DU GODET POLYVALENT**			
3.5.1 c) iv.	**CAPACITÉ DU GODET À NEIGE**			
3.5.1 c) iv.	**CAPACITÉ DE LA FOURCHE**			

3.5.1 Équipement propre aux applications prévues

a) **Attelages trois points – Preuve de conformité**

Marque : _____ – **Modèle :** _____

Ces renseignements se trouvent dans le ou les document(s) suivant(s) :

_____

Page(s) : _____

Capacité de l'attelage avant : _____

Capacité de l'attelage arrière : _____

b) **Chargeuse – Preuve de conformité**

Marque : _____ – **Modèle :** _____

Ces renseignements se trouvent dans le ou les document(s) suivant(s) :

_____

Page(s) : _____

c) **Souffleur à neige – Preuve de conformité**

Marque : _____ – **Modèle :** _____

Ces renseignements se trouvent dans le ou les document(s) suivant(s) :

_____

Page(s) : _____

d) **Lame de remblayage à angle – Preuve de conformité**

Marque : _____ – **Modèle :** _____

Ces renseignements se trouvent dans le ou les document(s) suivant(s) :

_____

Page(s) : _____

3.6 Poste de conduite – Preuve de conformité

a) Le certificat d'homologation du cadre de protection se trouve dans le document suivant : _____

Page(s) : _____

3.9 Transmission – Preuve de conformité

Type de transmission : _____

Ces renseignements se trouvent dans le ou les document(s) suivant(s) :

_____

Page(s) : _____

3.13 Commandes – Preuve de conformité

Type de commandes : _____

Ces renseignements se trouvent dans le ou les document(s) suivant(s) :

_____

Page(s) : _____

3.17.1 Circuit hydraulique auxiliaire – Preuve de conformité

Capacité du circuit hydraulique auxiliaire : _____

Ces renseignements se trouvent dans le ou les document(s) suivant(s) :

_____

Page(s) : _____

DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

a) « Équivalent » – Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.

b) « Preuve de conformité » – Document authentique tel une brochure, un document technique, un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Ce document ***doit*** donner des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence de rendement requise. Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des spécifications et des exigences de rendement requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin d'offrir les spécifications et les exigences de rendement requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les spécifications et les exigences de rendement requises, ***doit*** être fourni séparément. Ce certificat ***doit*** détailler toutes les exigences de rendement et les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement et des spécifications ou pour une seule d'entre elles.